

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2024-01-D-03

Objet : Demande de subvention au titre du DSIL 2024 – Travaux de mise aux normes et travaux urgents de fonctionnement de la piscine municipale de Saint-Pierre d'Albigny

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

Considérant la nécessité urgente de réaliser des travaux de mise aux normes et des travaux de fonctionnement pour la piscine municipale de Saint-Pierre d'Albigny.

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat de 144 000,00 €.HT afin de mettre aux normes la piscine municipale de Saint-Pierre d'Albigny et de réaliser aussi des travaux de fonctionnement.

Article 2 :

De préciser que le montant à la charge de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Le coût de l'opération s'élèverait : 180 000,00 €.H.T

Article 3 : Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 5 janvier 2024

**Le Maire
Michel BOUVIER**

